

# A-t-on encore besoin de réglementer la téléphonie?

## Annexe 1

### La concurrence, la réglementation et le CRTC

Entre la publication en 1776 de *La Richesse des Nations* d'Adam Smith et la fin du 19<sup>e</sup> siècle, les économistes considéraient la concurrence principalement comme un processus de rivalité, encadré par les règles marchandes de droit commun (respect des droits de propriété et liberté de contracter). La seule condition d'existence de la concurrence était simple à observer par les pouvoirs publics, à savoir que les entreprises restent légalement libres d'entrer dans n'importe quelle industrie pour bénéficier de profits anormaux (c'est-à-dire supérieurs au rendement habituel pour un degré de risque équivalent). Et les monopoles correspondaient à des situations où des barrières réglementaires entravaient artificiellement cette libre entrée, sans aucune considération quant au nombre d'entreprises (une seule ou plusieurs) dans l'industrie en question.

Cependant, à partir de la fin du 19<sup>e</sup> siècle, le concept de la « concurrence pure et parfaite » exerça un fort ascendant dans la pensée économique. La concurrence n'était plus une question de processus dynamique de rivalité, mais une situation du monde dans laquelle, entre autres, il devait y avoir un nombre tellement grand de petits concurrents qu'aucun d'entre eux ne puisse exercer d'influence sur le prix. Étant donné le caractère complètement irréaliste de la concurrence pure et parfaite et le fait qu'aucun secteur économique ne correspond à ses exigences, l'État, dans sa tentative de rapprocher l'économie de cet idéal, a créé un fardeau réglementaire considérable (lois antitrust) toujours en place à l'heure actuelle.

Au cours des dernières décennies, cet idéal de la concurrence pure et parfaite et de la nécessité que l'État l'impose a été fort critiqué dans l'analyse économique moderne. Son irréalisme et ses contradictions ont été soulevés par des économistes comme Friedrich Hayek (lauréat Nobel d'économie en 1974) et Joseph Schumpeter. La concurrence n'est pas un état du monde déterminé mais un processus, à la Adam Smith, dans lequel des entrepreneurs doivent parier sur l'avenir et faire des investissements risqués. Un déroulement normal de ce processus pourrait déboucher sur une concentration des entreprises dans une industrie particulière et limiter les gains des consommateurs à court terme, mais les augmenter davantage à moyen ou long terme, grâce notamment aux investissements en nouvelles technologies ou infrastructures. Par conséquent, le marché est mieux équipé que des officines gouvernementales pour déterminer le degré de concentration qui est dans le meilleur intérêt des consommateurs.

De plus, le degré de concentration observé par la réglementation dépend de ce qui est défini comme l'industrie ou le secteur en cause. En jargon technocratique, un « marché » (et un bien) se définit en termes de substitution (plus précisément, en terme d'« élasticité croisée de substitution »). Quand deux biens économiques sont des substituts proches pour les consommateurs, ils sont considérés comme relevant du même « marché » (secteur). Dans le cas contraire, les autorités publiques considèrent qu'il s'agit de deux « marchés » différents. Mais où exactement tracer la ligne demeure arbitraire parce que le critère de substitution dépend étroitement des besoins subjectifs des

consommateurs. Ainsi, deux biens peuvent être des substituts pour certains consommateurs mais pas pour d'autres; ils peuvent être des substituts pour les mêmes consommateurs dans certaines situations, à un moment donné, et pas dans d'autres.

Même dans une industrie où le nombre de concurrents est restreint, c'est la concurrence potentielle qui compte. Cette concurrence vient aussi bien de nouveaux entrants éventuels dans le secteur que d'entreprises qui offrent des produits similaires, rendant le même type de services, dans « d'autres » secteurs de l'économie.

En fait, les vrais monopoles profitent d'une protection légale, quand ils ne sont pas tout simplement des sociétés d'État. C'est quand l'État interdit la libre entrée dans une industrie précise qu'un vrai monopole, comme Hydro Québec ou Postes Canada, réussit à survivre.

La réglementation de la concurrence entraîne elle-même des coûts considérables. La croyance largement répandue, selon laquelle la réglementation profite aux consommateurs en protégeant et en contrôlant les monopoles dits « naturels » ou en essayant de corriger d'autres « défaillances du marché », n'a pas résisté aux critiques économiques contemporaines. D'abord, cette hypothèse n'explique pas pourquoi presque toutes les industries sont réglementées, sans égard à la présence ou non de « défaillances du marché ». Ensuite, très souvent les entreprises elles-mêmes initient et appuient la réglementation à laquelle elles sont soumises (par exemple, AT&T a initié et défendu la réglementation du téléphone aux États-Unis). Au lieu de protéger la concurrence, la réglementation en la matière protège en bout de ligne les monopoles contre leurs concurrents potentiels.

La théorie économique de la réglementation, développée par George Stigler, lauréat Nobel d'économie en 1982, explique que quels que soient les objectifs officiels des autorités régulatrices, ceux-ci sont « capturés » par les groupes d'intérêts organisés qui sont censés être réglementés.

De manière plus générale, la théorie des « choix publics » (*Public Choice*), inspirée par James Buchanan, lauréat Nobel d'économie en 1986, explique la prolifération croissante de la réglementation par ce que les économistes appellent le « *rent seeking* » (recherche de rentes), c'est-à-dire la chasse aux privilèges et à la redistribution. Les gagnants dans les courses aux rentes sont d'habitude des lobbies bien organisés comme de grandes entreprises ou de puissants syndicats. Les bureaucrates gouvernementaux font aussi du « *rent-seeking* » quand ils cherchent à améliorer leur rémunération et les avantages de leur fonction.

Le « *rent-seeking* » engendre un coût net pour l'ensemble des acteurs sociaux: les gagnants obtiennent moins que ce qui est enlevé aux perdants. La raison en est que le processus lui-même engloutit des ressources réelles: temps consacré au lobbying, ordinateurs pour préparer les mémoires ou construire les sites Web, etc.

La théorie des choix publics suggère que, déterminée par les processus politiques et bureaucratiques, la réglementation satisfait, par conséquent, non pas l'intérêt général mais des intérêts privés qui, à un moment donné, contrôlent l'agenda législatif et les orientations des autorités régulatrices comme le CRTC. Le lobbying intensif que génère le pouvoir réglementaire du CRTC amène à croire qu'une forte proportion des « rentes » qu'obtiennent les compagnies et groupes privilégiés est dissipée dans la lutte pour les obtenir. Le coût de la réglementation du CRTC est vraisemblablement très élevé et gaspille des ressources économiques qui pourraient être mieux utilisées pour satisfaire les besoins des canadiens.